

COMPTE-RENDU du CONSEIL DE COMMUNAUTE du 18 novembre 2016

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Coutant, Mme Henry, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Cadier (présente points 4 à 26), M. Cammal, Mme Constantin, Mme E Silva (présente points 1 à 23), M. Fagart, Mme Flandry, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix (présente points 16 à 23), M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), M. Greuin (Arrabloy), Mme Loskoff (Langesse), Mme Meunier (Le Moulinet sur Solin) (présente points 1 à 15), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), Mme Le Hardy, M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, Mme Peloille, M. Prieur, Mme Peloille (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette (St Brisson sur Loire) (présent points 8 à 26), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre).

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

Mme de Metz à M Cammal, M. Cornée à M. Laurent et Mme Robbio à Mme Leroy.

Étaient absentes excusées :

Mme Fleury, Mme Pereira.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h04.

Madame Henry refuse le secrétariat de séance, ses horaires ne correspondant pas à ceux des services communautaires.

Monsieur Cammal est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1- Approbation du volume horaire des vacances 2017 pour le CISP

Rapporteur : Madame Marie-Christine MEUNIER

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, le service de la Politique de la Ville et le Pôle Sport et Jeunesse proposent des activités pluridisciplinaires telles que : une aide éducative, des activités sportives et culturelles, une sensibilisation à la sécurité routière, des sorties pédagogiques...

Afin de mener à bien ce programme d'actions, des animateurs vacataires interviennent selon les besoins des services et leur champ de compétences.

Le volume annuel des heures de vacances sera de 1 150 heures pour l'année 2017. Ces agents seront rétribués sur la base d'un taux horaire calculé en référence au grade d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} échelon indice brut 348 avec versement d'une indemnité compensatrice de congés payés. Le montant de la vacation horaire sera revalorisé en fonction de la réglementation ainsi que pour suivre les majorations appliquées aux traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, de personnels des Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics d'Hospitalisation.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 28 octobre 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2016,

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 4 novembre 2016,

Sur avis favorable du bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le recrutement d'emplois vacataires dans les conditions sus mentionnées, pour un volume horaire annuel de 1 150 heures correspondant à partir du 1^{er} janvier 2017,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de ces vacataires.

2 - **Mise en place d'une participation financière des familles à l'atelier danse proposé par la CDCG**
Rapporteur : Madame Marie-Christine MEUNIER

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

Dans le cadre des actions menées par la CDCG, le service la politique de la ville a mis en place un atelier danse les mercredis après-midi et des stages durant les vacances scolaires en direction des 6-14 ans.

Il est proposé de mettre en place une participation financière annuelle de 10,00 € par jeune.

Sur avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2016,

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 4 novembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place de la participation financière annuelle de 10,00 € (dix euros) par jeune à l'atelier danse à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y afférents.

3 - **Approbation de la modification du tableau des effectifs**
Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé afin de prendre en compte :

- la création du nouveau service commun communication,
- les ajustements liés à l'organisation

Secrétariat service technique	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	-1
	Rédacteur	1
Chargé de communication	Attaché	-1
	Rédacteur	1
Technicien informatique	Technicien	1

Sur avis favorable de la commission administration générale du 28 octobre 2016,

Sur avis favorable du comité technique du 4 novembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2016,

Madame Meunier fait savoir qu'elle travaille à un partenariat avec la Mutualité Française pour l'animation de l'Envolée. En conséquence, elle sollicite le maintien du temps non complet à 17H30.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2016.

Arrivée de Madame Cadier.

4 - **Approbation des conventions constitutives du service commun communication entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien**
Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,

Vu l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent, en dehors des compétences transférées, se doter de services communs.

Ces services peuvent être chargés de l'exercice des missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel (hors missions des Centres de Gestion), de gestion administrative et financière, d'informatique d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un service commun communication entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien.

Aussi, après avis des comités techniques compétents, une convention sera conclue entre les deux structures. Cette convention réglera les effets de mise en commun desdits services.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 28 octobre 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2016,

Sur avis favorable du comité technique du 4 novembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place du service commun communication entre la Communauté des Communes et la Ville de Gien,
- **APPROUVE** la convention fixant les modalités de fonctionnement desdits services communs,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en place de ce service.

5 - **Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

Rapporteur : Monsieur Francis CAMMAL

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit la reconduction du dispositif de résorption de l'emploi précaire issu de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 13 mars 2018.

Ce dispositif permet à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2016 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 28 octobre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2016,

Sur avis favorable du comité technique en date du 4 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

6 - **Effacement de dettes - Budget assainissement collectif**

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget assainissement collectif reparté de la façon suivante :

2010 et -	723,15 €
2012	9,32 €
2013 et +	394,46 €
Total	1 126,93 €

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 pour un montant de 1 126.93 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2016,

Sur avis favorable du bureau du 7 octobre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 1 126.93 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement collectif.

7 - **Taxes et produits irrécouvrables - Budget assainissement collectif**

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget assainissement collectif reparté de la façon suivante :

2010 et -	1 360,80 €
2011	252,95 €
2012	117,67 €
2013 et +	140,17 €
Total	1 871,59 €

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 1 871.59 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 1 871.59 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement collectif.

8 - **Budget assainissement collectif : décision modificative n° 4**

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'instruction comptable M49,

Compte tenu des effacements de dettes et des produits irrécouvrables pour un montant de 7 804.84 €, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Chapitre 012	c/6411	-2 000,00 €
Chapitre 65	c/6542	2 000,00 €
TOTAL		0,00 €

Sur avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2016,

Monsieur Hidas souligne que le montant cumulé atteint 8K€, ce qui est conséquent et justifierait de prendre des mesures.

Monsieur Bouleau lui répond qu'une convention est signée avec le receveur municipal pour que tout soit mis en œuvre pour recouvrer les dettes dues à l'EPCI de la part des services de la Communauté comme de la Trésorerie. Pour Monsieur Pichery la procédure judiciaire de résorption des dettes est défavorable aux collectivités et à leurs établissements. Des personnes sont confrontées aux accidents de la vie, mais sont également bénéficiaires des personnes qui exploitent le système de lutte contre le surendettement.

Monsieur Pougny indique qu'il y a aussi des personnes qui disparaissent sans avoir réglé leur dette.

Arrivée de Monsieur Chauvette.

Monsieur Pichery fait valoir l'évolution législative qui par exemple interdit la fermeture de l'accès à l'eau pour non règlement de facture.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 4 ci-dessus relative au budget assainissement collectif.

9 - Taxes et produits irrécouvrables - Budget assainissement individuel

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Gienneses l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget assainissement individuel reparté de la façon suivante :

2010 et -	19,95 €
2013 et +	0,70 €
Total	20,65 €

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 20.65 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 20.65 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement individuel.

10 - Versement d'un fonds de concours à la commune de Coullons

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'article L. 5214-16, Alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté des Communes Gienneses peut attribuer des fonds de concours aux communes membres "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés".

"Le montant total des fonds de concours, ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La commune de Coullons demande la participation de la Communauté des Communes Gienneses pour le fonctionnement des équipements « bâtiments communaux » d'un montant de 64 000 € TTC.

LIEU	en € TTC
Electricité bâtiments communaux	40 000,00 €
Combustible bâtiments communaux	24 000,00 €
TOTAL	64 000,00 €

Au regard du budget prévisionnel de l'opération en recettes et en dépenses, la participation financière de la Communauté des Communes Giennoises est de 31 643 € ce qui représente 49.44 % du montant total de l'opération ci-dessus.

La présentation de l'état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié par le Trésorier Principal de Gien, permettra d'engager les modalités de versement.

Sur avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la Communauté des Communes Giennoises à verser le fonds de concours de 31 643 €, à la commune de Coullons, pour le fonctionnement des équipements « bâtiments communaux ».

11 - Versement d'un fonds de concours à la commune de Gien

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'article L. 5214-16, Alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté des Communes Giennoises peut attribuer des fonds de concours aux communes membres "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés".

"Le montant total des fonds de concours, ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La commune de Gien demande la participation de la Communauté des Communes Giennoises pour le fonctionnement des équipements «garderie périscolaire – école du Centre et Restaurant scolaire » d'un montant de 22 422.73 € TTC.

LIEU	en € TTC
Fluide Garderie périscolaire rue P. Bert	2 048,32 €
Fluide école maternelle et primaire du Centre	15 757,92 €
Fluide Restaurant Scolaire	4 616,49 €
TOTAL	22 422,73 €

Au regard du budget prévisionnel de l'opération en recettes et en dépenses, la participation financière de la Communauté des Communes Giennoises est de 11 193 € ce qui représente 49,92 % du montant total de l'opération ci-dessus.

La présentation de l'état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié par le Trésorier Principal de Gien, permettra d'engager les modalités de versement.

Sur avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la Communauté des Communes Giennoises à verser le fonds de concours de 11 193 €, à la commune de Gien, pour le fonctionnement des équipements «garderie périscolaire – école du Centre et Restaurant scolaire».

12 - Versement d'un fonds de concours à la commune de Nevoy

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Vu l'article L. 5214-16, Alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté des Communes Giennoises peut attribuer des fonds de concours aux communes membres "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés".

"Le montant total des fonds de concours, ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La commune de Nevoy demande la participation de la Communauté des Communes Giennoises d'un montant de 67 603.50 € HT pour la réalisation des équipements suivants :

Nature des travaux	en € HT
Travaux de réfection de couverture à l'école	52 826,40 €
Création de trottoir Route de Gien	6 084,00 €
Création d'un aménagement en rive du mur du cimetière	1 008,00 €
Renforcement de canalisation d'eau potable et mise en place d'appareils de défense incendie - chemin de la Germinière	285,00 € 1 840,00 €
Extension du réseau électrique lotissement lieu-dit La Cave	23 910,10 €
Subvention DETR	-9 557,00 €
Subvention SFIL	-8 793,00 €
TOTAL	67 603,50 €

Au regard du budget prévisionnel de l'opération en recettes et en dépenses, la participation financière de la Communauté des Communes Giennoises est de 26 991 € ce qui représente 39,93 % du montant total des opérations ci-dessus.

La présentation de l'état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié par le Trésorier Principal de Gien, permettra d'engager les modalités de versement.

Sur avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la Communauté des Communes Giennoises à verser le fonds de concours de 26 991 €, à la commune de Nevoy, pour la réalisation des équipements « Couverture de l'école, création d'un trottoir, création d'un aménagement en rive du mur du cimetière, mise en place de défense incendie et extension du réseau électrique ».

13 - Versement d'un fonds de concours à la commune de Poilly Lez Gien

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

Vu l'article L. 5214-16, Alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté des Communes Giennoises peut attribuer des fonds de concours aux communes membres "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés".

"Le montant total des fonds de concours, ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La commune de Poilly Lez Gien demande la participation de la Communauté des Communes Giennoises :

- Pour la réalisation de l'équipement de la Salle Polyvalente Lucien Villoing d'un montant de 3 689.77 € HT.
- Pour le fonctionnement des équipements suivants :

EQUIPEMENTS	en € TTC
Fluide + location modulaire Groupe scolaire	11 743,14 €
Eclairage public	21 196,54 €
Fluide bâtiments et ateliers communaux	6 379,97 €
Fluide Salle Lucien Villoing et le Guinchère	7 443,45 €
Fluide Cabinet Médical	127,87 €
TOTAL	46 890,97 €

Au regard du budget prévisionnel des opérations en recettes et en dépenses, la participation financière de la Communauté des Communes Giennoises est de 22 474 € décomposés de la façon suivante :

- 1 840 € pour la réalisation de l'équipement de la Salle Polyvalente Lucien Villoing soit 49.87 %
- 20 634 € pour le fonctionnement des équipements détaillés ci-dessus soit 44 %.

La présentation de l'état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié par le Trésorier Principal de Gien, permettra d'engager les modalités de versement.

Sur avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la Communauté des Communes Giennoises à verser le fonds de concours de 22 474 €, à la commune de Poilly Lez Gien, pour le fonctionnement et la réalisation des équipements détaillés ci-dessus.

14 - Versement d'un fonds de concours à la commune de Saint Martin Sur Ocre

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

Vu l'article L. 5214-16, Alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté des Communes Giennoises peut attribuer des fonds de concours aux communes membres "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés".

"Le montant total des fonds de concours, ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La commune de Saint Martin Sur Ocre demande la participation de la Communauté des Communes Giennoises :

- pour le fonctionnement des équipements suivants :

FONCTIONNEMENT - EQUIPEMENT	en € TTC
Fluide Gaz Mairie + Ecole + salle Maurice Billaud + cantine	7 627,37 €
Eclairage public	16 402,88 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	24 030,25 €

- pour la réalisation des équipements suivants :

REALISATION - EQUIPEMENT	en € HT
Installation Mairie et école	5 988,00 €
Extension cimetière	7 667,46 €
Extension du cimetière et ADAP mairie et Salle Maurice Biraud	29 766,52 €
Broyeur - desherbeur	8 848,33 €
TOTAL INVESTISSEMENT	52 270,31 €

Au regard du budget prévisionnel des opérations en recettes et en dépenses, la participation financière de la Communauté des Communes Giennoises est de 34 011 € décomposés de la façon suivante :

- 22 011 € pour la réalisation d'équipement soit 42.11 %
- 12 000 € pour le fonctionnement des équipements soit 49.94 %

La présentation de l'état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié par le Trésorier Principal de Gien, permettra d'engager les modalités de versement.

Sur avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la Communauté des Communes Giennoises à verser le fonds de concours de 34 011 €, à la commune de Saint Martin sur Ocre, pour le fonctionnement et la réalisation des équipements détaillés ci-dessus.

15 - Budget principal : décision modificative n° 6

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

Vu l'instruction comptable M14,

Afin de prendre en compte le versement des fonds de concours en section de fonctionnement, il est nécessaire de prendre la DM n°6 suivante :

Investissement			Fonctionnement		
Chapitre D204 Subv° Equipt versées	c/2041412/020/99	-75 470,00 €	Chapitre D65 Autres charges de gest° courante	c/657341/020	75 470,00 €
Chapitre R021 Virt de la sect° Fonct	c/021/01/99	-75 470,00 €	Chapitre D023 Virt à la sect° Invest	c/023/01/99	-75 470,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Sur avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n° 6 ci-dessus relative au budget principal.

16 - **Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2017**

Rapporteur : Monsieur Hervé PICHÉRY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015,

Vu l'article 67 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et l'article L5211-39-1 du CGCT, concernant le schéma de mutualisation,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

La loi Notre prévoit la présentation par l'exécutif d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte aussi au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnels.

Arrivée de Madame Quaix.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante permettant :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Au sein du bloc communal, le rapport est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans le même délai.

Départ de Madame Meunier à 19h15.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 28 octobre 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 2 novembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire auquel est annexée l'évaluation du schéma de mutualisation qui seront transmis aux Communes membres.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LE DOB

La loi Notre prévoit la présentation par l'exécutif d'un rapport sur les orientations budgétaires, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu de ce rapport :

- Orientations budgétaires envisagées par la collectivité sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes
- Présentation des engagements pluriannuels notamment en investissement
- Information relative à la structure et la gestion de la dette
- Informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel au titre de l'exercice en cours ou le cas échéant du dernier exercice connu (Structure des effectifs, dépenses de personnels, ...)

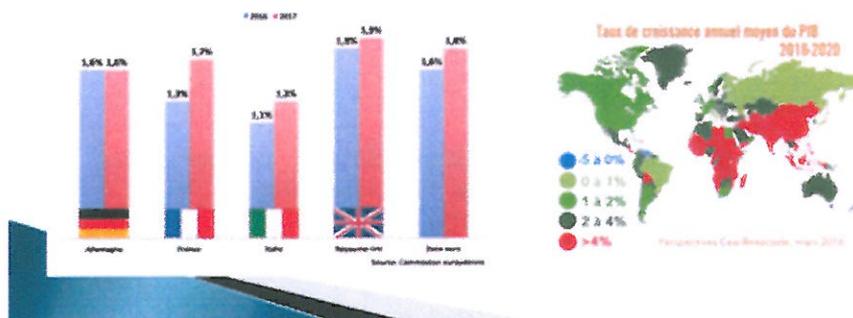
Le rapport est mis à la disposition du public dans les 15 jours suivants la tenue du DOB. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le rapport est aussi transmis dans les 15 jours par l'EPCI aux maires des communes membres.

CONTEXTE NATIONAL

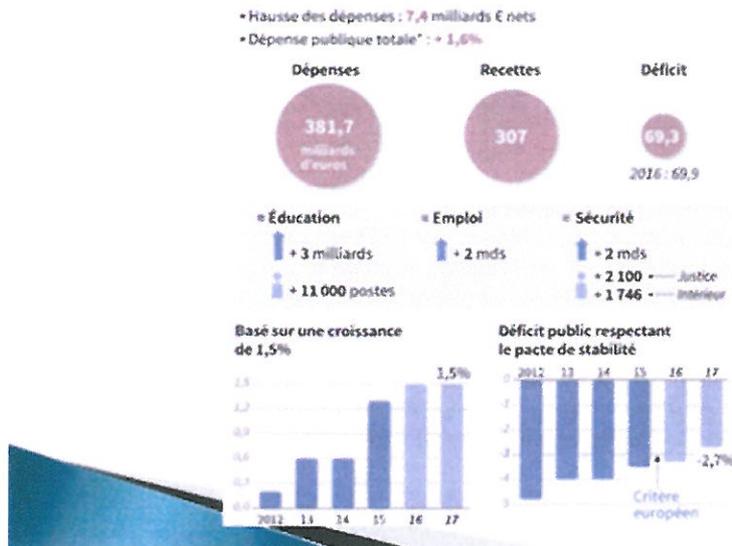
PERSPECTIVES INTERNATIONALES 2017

- La croissance mondiale est plutôt faible et il est peu probable qu'elle accélère à court terme.
- Les risques qui prévalaient au début de l'été n'ont pas disparu bien que le calme l'ait finalement emporté sur les marchés financiers après le vote britannique en faveur de la sortie de l'Union européenne.
- Dans ce contexte, la Commission Européenne a revu légèrement à la baisse ses perspectives pour la croissance européenne de 2016 et 2017.



PERSPECTIVES MACRO-ECONOMIQUES 2017

▸ Les chiffres clés pris en compte dans la loi de finances 2017



PROJET DE LOI DE FINANCES 2017

Le volet « collectivités locales » du projet de loi de finances pour 2017 a été présenté, le 27 septembre, devant le Comité des finances locales (CFL). Les concours financiers de l'Etat aux collectivités et à leurs groupements diminueront de 3,5 % en 2017 passant de 65,357 milliards à 63,057 milliards d'euros.

Contribution au redressement des comptes publics : conformément à l'engagement du président de la République lors du congrès des maires, la participation des collectivités du « bloc local » au redressement des comptes publics devrait être réduite de moitié pour 2017.

Réforme de la DGF :

Le PLF 2017 abroge l'article 150 de la loi de finances pour 2016 qui détaillait les modalités de réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au 1er janvier 2017. Devant le CFL, le gouvernement a indiqué qu'un projet de loi de financement des collectivités territoriales pour 2018, débattu à l'automne 2017, traitera la réforme de la DGF.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2017

FPIC :

Le PLF pour 2017 confirme le gel de l'enveloppe globale du FPIC en 2017 à hauteur de 1 milliard d'euros, reprenant la proposition du Comité des Finances Locales (CFL).

Autres mesures (en cas de fusion):

Plusieurs autres mesures concernant les EPCI (en cas de fusion) devraient figurer dans le projet de loi de finances rectificative pour 2016 : assouplissement des conditions de délibération pour modifier les attributions de compensation, lissage du versement transport sur douze ans au lieu de cinq, possibilité de conserver deux modes de financement (TEOM et REOM) pour un même service d'ordures ménagères durant 5 ans, prolongation jusqu'au 15 avril du délai de délibération relative à l'harmonisation de l'abattement de taxe d'habitation en cas de fusion d'EPCI

PROJET DE LOI DE FINANCES 2017

Fonds d'investissement et DETR:

Le FSIL est reconduit en 2017 au bénéfice du bloc local pour un total de 1,2 milliard d'euros (contre 1 milliard en 2016).

- Une première enveloppe de 600 millions d'euros financera à hauteur de 150 millions d'euros le pacte signé entre l'Etat et les 15 métropoles, 450 millions d'euros étant consacrés au financement des projets répondant aux priorités de l'Etat (transition énergétique, numérique, mobilité, logement...).
- Une seconde enveloppe de 600 millions d'euros fléchée vers les centres-bourgs et le développement des territoires ruraux : 216 millions d'euros financeront les contrats de ruralité et 384 millions d'euros abonderont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui atteint un milliard d'euros l'an prochain. Le PLF 2017 relève les seuils d'éligibilité de la DETR dont pourront bénéficier les EPCI de moins de 75 000 habitants (contre 50 000 actuellement) ou ceux dont la commune la plus peuplée ne dépasse pas 20 000 habitants (contre 15 000 actuellement).

SITUATION PRESPECTIVE DE LA CDCG ET HYPOTHESES POUR LE BUDGET 2017

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- Ventes de produits :

Produits de services	Projection 2016	2017
Culture	58 000 €	58 000 €
Spent- Stade Nautique	1 100 800 €	1 100 000 €
ASPM	1 000 800 €	1 000 000 €
Structure activités enfants	1 100 000 €	1 100 000 €
Refacturation à la Ville de Dien	2 400 400 €	2 400 000 €
Autres factures biens mis à disposition	1 000 000 €	1 000 000 €
CCAS de Dien	20 000 €	20 000 €
Participation budget AC	40 000 €	40 000 €
TOTAL	3 000 000 €	3 000 000 €

- Autres produits de gestion courante

Autres produits de gestion courante	Projection 2016	2017
Maison de santé	70 000 €	70 000 €
Village d'entreprises	50 000 €	50 000 €
48 avenue de Chambrone	30 000 €	30 000 €
TOTAL	150 000 €	150 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- Impôts et taxes :
 - > 0 % (pas d'augmentation des taux) mais intégration de 1% sur les bases
 - > + 2% Taxe des ordures ménagères (remontée du SMICTOM le 09/11/2016)

Impôts et taxes	Projection 2016	2017
Taxes Foncières et Habitation (particuliers)	1 200 000 €	1 200 000 €
CFE	2 000 000 €	2 000 000 €
CVAR	2 400 000 €	2 400 000 €
TASCOM	400 000 €	400 000 €
IFU	200 000 €	200 000 €
Compensation (PNDP)	2 000 000 €	2 000 000 €
Attribution Compensation	200 000 €	200 000 €
TCCM	2 400 000 €	2 400 000 €
TOTAL	13 000 000 €	13 000 000 €

- FCTVA de fonctionnement : 97 K€ (compensera les dépenses supplémentaires en voirie)
- Subventions des autres partenaires (CAF/MSA, Conseil Départemental, Région, ...) : à maintenir à l'identique de 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:

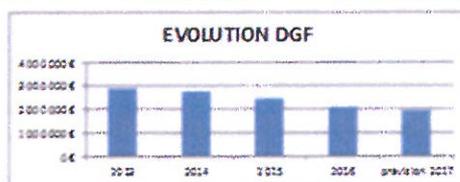
- Charges à caractère général :
 - Gestion AAGV : 60 K€
 - Dépenses Voirie (compensées par les recettes FCTVA) : 97 K€
 - Frais de fonctionnement maison de santé : 15 K€ (idem en 2016)
 - Frais fonctionnement salle de boxe : 8 K€ (idem salle de sports de Les Choux)
 - Loyer 3 chemin de Montfort et autres bâtiments : à estimer
 - Dépenses de fonctionnement Achetez à : 10 000 €
- Charges de personnel :
 - +2 % (prise en compte de la PPCR et revalorisation du point de l'indice)
 - Recrutement « Achetez à » : 40 000 €
- Autres charges de gestion courante (SDIS, Ordures ménagère, ...) : 0 % sauf Ordures ménagères + 2%
 - Indemnité Elus – formation : 175 000 €
 - SDIS : 1 264 524 €
 - Ordures ménagères : + 2% soit 3 491 544 €
 - Subventions : 340 000 € (dont OT : 139 400 €)
 - Subvention Cinéma : prorata Temporis 170 000 € soit 28 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- Dotations avec prise en compte de la contribution au redressement des finances publiques :

EVOLUTION DGF	2013	2014	2015	2016	prévision 2017
Dotations d'investissement	436 202 €	1 962 014 €	21 120 €	0 €	0 €
Dotations de compensation	1 420 925 €	2 404 222 €	2 252 222 €	2 207 200 €	2 287 200 €
Prélèvements sur les ressources financières publiques				-12 040 €	-122 940 €
TOTAL	2 877 800 €	2 770 241 €	2 483 282 €	2 195 160 €	2 264 260 €

Conformément à l'engagement du Président de la République la participation des collectivités au redressement des comptes publics devrait être réduite de moitié dans le cadre de la loi de finances 2017.



- Produit financiers (sortie emprunts à risque) : 137 K€

Monsieur Pichery regrette que les efforts des collectivités en général et de la Communauté en particulier ne soient pas récompensés. Ainsi la communes et leurs établissements voient elles se réduirent drastiquement leur recettes sans impact à du concurrence sur le déficit de l'Etat.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:

- Atténuations de produits :

- Attribution de compensation : 2 690 000 €
- Prélèvement redressement des finances publiques : 322 940 €
- Montée de la contribution au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) :

	2002	2003	2004	2005	2006	Projection 2007	TOTAL
FPIC	42 743 €	127 001 €	120 367 €	222 046 €	454 602 €	454 632 €	1 316 273 €

Le P.F.P. 2007 confirme le gel de l'enveloppe globale du FPIC pour 2007

- Charges financières (hors ICNE) : 271 140,17 €
(remboursement capital: 769 304,25 €)

DEPENSES INVESTISSEMENT:

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Aménagement des quais de Loire - Cf. plan		200 000	2 000 000	2 000 000	1 900 000		5 200 000
Cours de Village		249 000	450 000	66 000	64 400	71 600	3 673 600
Programme annuel de voirie	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 200 000
Programme annuel des travaux	200 000	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	1 200 000
Subvention Entreprises	12 000	180 000	20 000	20 000	20 000	20 000	342 000
Opération Facade - O.P.E.I.	200 000	100 000	100 000				400 000
P.L.S.	100 000	100 000	100 000				300 000
3 Chemins (Place de la Visière et Duff)		230 000					230 000
Fonds de concours (2014)		130 000					130 000
Arbre de Noël		20 000					20 000
Prévention crimes			120 000				120 000
Centre Village Village entreprises (avec P.F.P. 2007 etc)			170 000				170 000
Investissements récurrents - renouvellements (Matériel, Logiciel, ordinateur, ...)		20 000	100 000	100 000	100 000	100 000	420 000
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	210 000	1 900 000	2 700 000	2 110 000	1 774 000	1 271 600	13 300 600

Monsieur Pichery indique que les couts seront moindres pour la deuxième tranche du village d'entreprises tandis que le prix de location du m² sera identique à celui de la première tranche.

PROSPECTIVES :

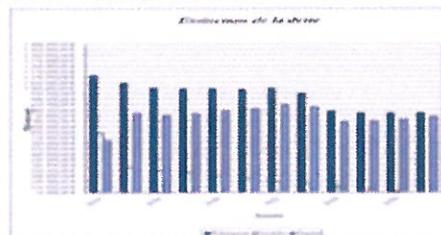
PROSPECTIVE	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
	Projeté	Budget	Budget	Budget	Budget
RECETTES COURANTES DÉCAUSÉES	20 869 072	21 032 230	20 944 088	20 826 847	21 003 389
EXPENSES DE GESTION	19 281 031	19 087 734	20 181 030	20 181 000	20 214 274
1 - BILAN DE GESTION	1 607 221	1 984 398	783 038	733 138	790 739
2 - BILAN DE LA DETTE	582 214	271 140	348 014	224 147	129 301
2 - BILAN DE LA DETTE NOUVELLE	0	0	0	2 770 000	23 815
2 - BILAN DE LA DETTE	582 214	271 140	348 014	2 994 147	254 214
remboursement en capital	521 302	768 304	745 700	53 800	582 200
3 - BILAN DE LA DETTE	225 709	124 998	-297 676	-36 322	-307 224
EXPENSES D'INVESTISSEMENT	1 388 000	2 470 000	2 210 000	2 471 400	1 241 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 820 250	4 080 884	2 215 923	1 253 812	986 223
emprunt	0	0	1 490 000	1 300 000	600 000
5 - RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	2 194 928	714 722	45 953	18 283	22 234
6 - EXCÉDENT DÉCAUSÉ	3 194 928	714 722	45 953	18 283	22 234
TRUCS (1 2016)	9 108 212	9 248 790	9 201 306	8 337 238	9 722 739
endettement financier brut (en) avec déduction fonds de soutien	6	7	12	12	10

Monsieur Pichery indique qu'il ne faut pas dépasser ce niveau d'endettement/épargne brute, les résultats devraient être plus positifs que les prospectives ; malgré l'inconstance de l'Etat qui prive de lisibilité. Il annonce « pas de nouvelles dépenses sans nouvelles recettes », il faudra se contenir dans les dépenses prévues.

Monsieur Bouleau souligne le niveau d'investissement projeté : 13 M€. Peu de communautés sont capables de mobiliser à ce jour. Il y a une vraie volonté des élus communautaires de faire vivre le territoire.

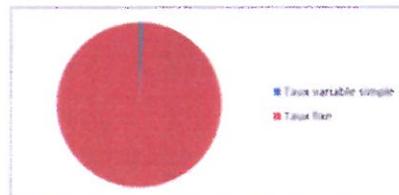
Gestion de la dette :

ANNEE	CAPITAL RESTANT DU	ECHEANCES A PAYER AU COURS DE L'EXERCICE	DONT	
			INTERETS	CAPITAL
2016	5 752 626,67 €	1 113 518,82 €	872 214,17 €	241 304,65 €
2017	5 081 328,04 €	1 040 444,42 €	270 140,17 €	770 304,25 €
2018	5 192 020,79 €	903 714,35 €	248 014,03 €	655 700,32 €
2019	7 448 322,47 €	900 314,48 €	234 144,97 €	666 169,51 €
2020	5 580 151,96 €	787 687,47 €	100 781,38 €	686 906,09 €
2021	5 880 444,87 €	981 630,05 €	174 060,66 €	807 569,39 €
2022	5 082 845,45 €	902 515,55 €	147 771,60 €	754 743,95 €
2023	4 237 801,49 €	744 445,55 €	120 040,40 €	624 405,15 €
2024	3 424 308,02 €	784 122,10 €	75 240,87 €	708 881,23 €
2025	2 723 448,70 €	750 448,34 €	78 840,40 €	671 607,94 €
2026	2 021 847,33 €	759 877,37 €	56 402,00 €	703 475,37 €
2027	1 318 452,30 €	770 844,43 €	36 152,95 €	734 691,48 €
TOTAL		11 340 000,00 €	2 242 304,73 €	8 097 695,27 €



Structure de la dette :

	Nombre d'emprunt	Capital restant dû au 31/12/2015	en %
Taux variable simple	1 (Financement BIC 2014)	30 412 €	0,03%
Taux fixe	3 (dont 2 rattachés à la subvention de la compétence locale)	8 241 325 €	99,97%
Total		8 271 737 €	



Gestion du personnel :

Structure des effectifs au 31/12/2015:

Les emplois permanents au 31 décembre 2015

173		Les emplois permanents par filière
Catégorie A	<ul style="list-style-type: none"> 24 permanents 2 contractuels sur emplois permanents 	Administratifs : 44
Catégorie B	<ul style="list-style-type: none"> 28 permanents 2 contractuels sur emplois permanents 	Animation : 20
Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> 124 permanents 2 contractuels sur emplois permanents 	Milieu social : 11
		Sociale : 3
		Sportive : 10
		Technique : 21
		Total : 173

Les emplois non permanents

24	<ul style="list-style-type: none"> 1 collaborateur de cabinet SCAE 23 emplois d'auteur 4 apprentis 	TOTAL permanents et non permanents : 197
----	---	--



Gestion du personnel :

Structure des effectifs au 31/12/2015:

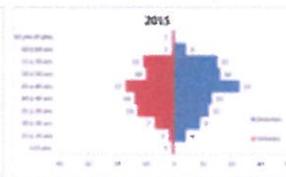
Mobilité externe

2013	2014	2015
3 départs	3 départs	3 départs
<ul style="list-style-type: none"> 1 mutation externe 2 démissions 	<ul style="list-style-type: none"> 1 fin de contrat 1 mission disponibilité 1 départ en retraite 1 décès 	<ul style="list-style-type: none"> 1 fin de contrat 1 démission 1 mission disponibilité 1 départ en retraite 1 fin de détachement
2 arrivés	4 arrivés	120 arrivés
<ul style="list-style-type: none"> 1 catégorie C - Filière administrative (indistinction avec disponibilité) 	<ul style="list-style-type: none"> 1 catégorie A - Filière administrative 1 catégorie A - Filière technique 1 catégorie B - Filière sociale 1 catégorie B - Filière animation 	<ul style="list-style-type: none"> 34 D en forte croissance 30 D en services communs 1 catégorie A - Filière administrative 1 catégorie B - Filière sociale 4 catégorie C

Carrière



Pyramide des âges



Gestion du personnel :

Evolution des effectifs :

	Au 31/12/2003		Au 31/12/2004		Au 31/12/2010		Au 01/07/2016	
	Nombre Agents	STP	Nombre Agents	STP	Nombre Agents	STP	Nombre Agents	STP
CDCG	61	52,7	63	60,6	127	122,6	106	109,9
Ville de Gen	330	334,8	336	311,9	125	122,2	171	152,8
TOTAL	411	374,3	399	372,5	252	254,4	277	261,7

Gestion du personnel :

Evolution des dépenses de personnel :

	2013			2014			2015		
	Chiffre d'affaires	CCG	%	Chiffre d'affaires	CCG	%	Chiffre d'affaires	CCG	%
Recettes fiscales	10 810 733	1 133 805	10,48%	10 838 219	1 132 117	10,44%	10 849 838	1 131 312	10,43%
Chiffre d'affaires	-8 104		-0,08%	-10 797		-0,10%			
Subvention d'entretien / Cabinet					-63 931	-0,59%	-63 032	-0,58%	-0,58%
Services communaux et mutualisation							-102 199	-0,94%	-0,87%
Refacturation Droits d'usage							101 100	0,93%	0,84%
Refacturation Associations pour l'OT									
Recettes CAS et autres travaux	637 004		5,90%	681 038		6,28%	431 732	3,98%	3,57%
TOTAL	10 430 633	1 133 805	10,90%	10 827 442	1 131 186	10,44%	10 385 538	1 130 331	10,88%

Dont refacturation de Communes rurales compensées par l'AC			
La Chaux		1 241	1 241
St Denis de Gen		1 710	1 710
Le Grand			4 272
Chaux de		8 700	8 700
Le Moulinet de Gen			212
Thallevy			10 127
St-Martin			11 808
St-Martin			10 178
St-Amant			3 412
St-Gendran			10 111
TOTAL		11 731	11 731

Solde des dépenses de personnel (hors refacturation communes rurales)	12 899 142	12 721 237	11 955 599
---	------------	------------	------------

Pour Monsieur Pichery il s'agit d'un budget sous contrainte mais pour lequel les services font des efforts permanents avec le Vice-Président à l'Administration générale pour se réinventer en permanence.

Monsieur Bouleau remercie Monsieur Pichery de ce travail. Il faut redresser les finances de l'Etat alors que celles des collectivités sont bonnes. Toutes les associations d'élus s'opposent à ce que le local soit la variable d'ajustement du national. Monsieur Bouleau regrette à son tour que les efforts fournis, y compris par les agents, ne soient pas récompensés.

Avec Monsieur Ravoyard, ils s'accordent pour ne pas attendre de grands changements après les élections.

Monsieur Pougny constate que dans tous les cas les communes ne récupéreront jamais ce dont elles ont été ponctionnées du fait des décisions de technocrates.

Pour Monsieur Hidas on peut se réjouir de la montée en puissance de l'intercommunalité. Ce qui se fait en communauté ne se fera plus en communes. Il pense qu'il faut arriver à se compléter et non plus se faire de la concurrence. C'est la seule issue pour essayer de s'en sortir. « C'est pas foutu pour les communes ».

Monsieur Bouleau continue de défendre les intercommunalités de projets en faveur de la solidarité, pour la pérennité des communes. Et ce conseil prouve que tout est fait pour maintenir la qualité de vie sur les territoires.

Monsieur Hidas indique aux journalistes que des échanges ont eu lieu entre les élus pour monter ce DOB, il y a eu débats, il ne faudrait pas que le déroulement consensuel de cette séance fasse douter du travail de chacun.

Monsieur Bouleau confirme, ce débat reflète le travail abondé par les élus dans les commissions.

16a - Présentation de l'évaluation du schéma de mutualisation par Monsieur Cammal

Présentation de l'évaluation du schéma de mutualisation – deuxième évaluation novembre 2016 – joint en annexe

Monsieur Cammal présente une synthèse de la mise en œuvre de la mutualisation en 2016 (voir pièce en annexe).

17- Approbation des tarifs pour la saison culturelle 2017

Rapporteur : Madame Nadine QUAIX

Dans le cadre de la saison culturelle 2017, il est proposé une augmentation de la tarification comme suit :

	2013	2014	2015	2016	Proposition TARIF 2017 à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Tarif plein (pour les adultes)	9,00 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €	10,00 €
Tarif groupes (pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif plein »)	6,50 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	7,50 €
Tarif réduit (pour les enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, et spectacles de courte durée 30 mn environ)	4,00 €	4,00 €	4,50 €	4,60 €	5,00 €
Tarif spécial (pour les spectacles dont le coût est supérieur à 8 000 €)	11,50 €	11,50 €	12,00 €	12,50 €	12,50 €
Tarif spécial 2 (pour tous les spectacles dont le coût est supérieur à 15000 €)					15,00 €
Tarif spécial groupes (pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif spécial »)	8,40 €	8,40 €	8,50 €	9,00 €	9,00 €
Tarif solidaire (selon les critères définis en commission)			2,00 €	2,00 €	2,00 €
Gratuité de 10 billets par spectacle délivrés à l'association partenaire					

Sur avis favorable de la commission culture, tourisme et communication du 11 octobre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs pour la saison culturelle 2017 définis ci-dessus.

18 - Proposition d'une liste portant autorisation d'ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2017

Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatif à la compétence « développement économique »,

Vu le code général des collectivités territoriales-Article L2212.1,

Vu l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, qui prévoit que par dérogation à l'article L3132-26 du code du travail, la modification du mot « cinq » par le mot « douze » dans le premier alinéa ainsi que l'ajout de la phrase suivante : « La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante »,

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Vu la demande présentée par divers commerçants tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs magasins certains dimanches de 2017,

L'article L.3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi « Macron » du 6 août 2015, confère au maire le pouvoir d'accorder des dérogations aux établissements de commerce de détail pour ouvrir le dimanche.

A partir du 1^{er} janvier 2016, le nombre de dimanches ne pourra excéder 12 par an. La liste devra être arrêtée avant le 31 décembre 2016 et devra faire l'objet d'une délibération des Communes.

Lors de la commission économie, emploi et agriculture du 3 novembre 2016, la liste suivante a été validée prenant en compte les demandes reçues de la part de divers commerçants :

- le 15 janvier 2017
- le 22 janvier 2017
- le 16 avril 2017
- le 28 mai 2017
- le 18 juin 2017
- le 2 juillet 2017
- le 9 juillet 2017
- le 27 août 2017
- les 3, 10, 17 et 24 décembre 2017

Sur avis de la commission économie, agriculture et emploi du 3 novembre 2016,

Sur avis du Bureau du 7 novembre 2016,

Monsieur Chaborel indique que ces dates ne satisfont pas le garage installé à Poilly.

Monsieur Laurent lui répond que cette proposition fait la synthèse des avis collectés auprès des entreprises locales.

Monsieur Prieur signale que les concessionnaires ne relèvent pas de ces dérogations.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le choix de la liste définie ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

19 - Autorisation à Monsieur le Président de signer toutes demandes de subvention pour le projet de plateforme « AchetezGiennois »

Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatif à la compétence « développement économique »,

L'évolution de la loi NOTRe a porté la compétence économique en faveur de la Région et de l'intercommunalité. La Communauté des Communes Giennoises se doit de faire évoluer son organisation en conséquence afin de défendre au mieux les emplois locaux et lutter contre l'évasion commerciale.

Toutes les actions doivent se faire de manière concertée via le service économique véritable chef d'orchestre de l'attractivité du territoire.

A l'initiative des élus, il a été décidé de mettre en place :

- une place de marché locale www.achetezgiennois.fr permettant de proposer à tous les opérateurs privés (commerçants, artisans et producteurs) une présence en ligne collective et une animation des consommateurs de la zone de chalandise : cross-canal pour renforcer les magasins physiques, visibilité Google efficace pour toute leurs gammes, animation online (newsletter, SMS, achats d'espaces groupés...), services collectifs (drive, points relais, livraison à domicile...),
- un chèque cadeau de territoire pour lutter contre l'évasion commerciale.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté souhaite demander des subventions et notamment à la Région Centre-Val de Loire qui bénéficie de la compétence économique.

Sur avis de la commission économie, agriculture et emploi du 3 novembre 2016,

Sur avis du Bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute demande de subvention pour le projet de plateforme « AchetezGiennois » et tout document y afférent.

20 - Désignation des délégués du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome Gien-Briare-Chatillon sur Loire

Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatif à la compétence « développement économique »,

Vu le code général des collectivités territoriales-Article L2121-21,

Vu la délibération n°2014/06/11a du conseil municipal de Gien

Le Conseil municipal de Gien a désigné, suite à son renouvellement en 2014, quatre représentants de l'assemblée amenés à siéger au sein du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome Gien-Briare-Chatillon. Il s'agissait de :

- Monsieur Christian BOULEAU
- Monsieur Francis CAMMAL
- Monsieur Pierre LAURENT
- Monsieur Alain COLPIN

Suite à l'évolution de la compétence « développement économique » par la loi NOTRe, le tourisme est maintenant l'affaire des EPCI. Il faut donc désigner quatre représentants de la Communauté des Communes Giennoises pour y siéger à la place des quatre représentants de la Ville de Gien.

Sur avis de la commission économie, agriculture et emploi du 3 novembre 2016,

Sur avis du Bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée,
- **ELIT ET INSTALLE** dans leur fonction :
 - Monsieur Christian BOULEAU
 - Monsieur Francis CAMMAL
 - Monsieur Philippe TAGOT
 - Monsieur Pierre LAURENT.

21 - Autorisation donnée au Président d'exercer le droit de préemption urbain sur un local commercial

Rapporteur : Monsieur Pierre LAURENT

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatif à la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », en particulier le plan local d'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatif à la compétence « action de développement économique »,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Le 26 septembre 2016, la CDCG a reçu de Maître PETIT, notaire à BERCHERES-SUR-VESGRE (28) une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme pour un bâtiment situé sur la parcelle BR 32 au 9002 rue de la Bosserie à Gien, pour une surface de 32a et 72ca.

Le prix de vente est de 110 000,00 € HT auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur de 10 000,00 € TTC.

Considérant que le Village d'entreprises construit par la CDCG en 2015 est en passe d'être occupé en totalité,

Considérant les délais de construction d'une extension de ce village,

Considérant la demande forte en matière d'accueil d'entreprises, en particulier sur des surfaces supérieures à 1 000 m² dont ne dispose pas la CDCG,

Considérant l'intérêt que présente le bâtiment objet de la DIA ci-dessus décrite pour l'action de développement économique de la CDCG,

Sur avis favorable de la Commission Economie, Agriculture et Emploi du 3 novembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2016,

Monsieur Bouleau indique qu'une entreprise va s'installer dans ce local.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à exercer le droit de préemption urbain sur le bâtiment sis 9002 rue de la Bosserie à Gien, parcelle BR 32,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à l'acquisition de ce bien au prix de 110 000,00 € HT auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur de 10 000,00 € TTC.

22 - Adhésion au contrat global d'action Loing en Gâtinais 2015-2018 avec le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Depuis 2009, le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais, basé à Château-Renard, porte et anime le contrat global Loing en Gâtinais. Il sollicite les communautés de communes du bassin versant du Loing afin qu'elles soient signataires du contrat global d'actions Loing en Gâtinais pour la période 2015-2018, visant la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le contrat global est porté par le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais qui a un territoire d'action calé sur le bassin hydrographique du Loing et ses affluents loirétains. Les communes membres de la Communauté des Communes Giennes : Les Choux, Boismorand, le Moulinet-sur-Solin, Langesse sont donc concernées.

Par conséquent, la Communauté des Communes Giennes est sollicitée pour adhérer au contrat global.

Sur avis de la commission environnement, énergie et développement durable du 2 novembre 2016,

Sur avis du Bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADHERE** au contrat global Loing en Gâtinais 2015-2018 avec le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat global Loing en Gâtinais.

23- Dissolution du Syndicat Mixte Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) au 31-12-16

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, article 33, 40, 64,

Vu les articles L 5212-33 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016,

Considérant les réflexions menées par le groupe de travail constitué au sein de la commission départementale de coopération intercommunale dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI et de la rationalisation des syndicats de rivière,

Vu la délibération du SICALA, réuni en assemblée générale le 28 septembre 2016 actant la volonté du conseil syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016,

Considérant que le SICALA ne détient en l'état de son fonctionnement aucune compétence technique, mais que son rôle se limite à collecter des fonds auprès des collectivités adhérentes, en vue de leur reversement à l'Etablissement Public Loire, permettant de fait une représentation des Communes adhérentes au SICALA au sein du comité directeur de cet établissement,

Considérant que la Communauté des Communes qui a la compétence GEMAPI, pourrait adhérer directement à l'Etablissement Public Loire,

Considérant les difficultés de fonctionnement liées à l'absence de mise à jour des statuts du SICALA, à la volonté de certains de ses membres de ne pas verser leur contribution, et pour certains, de quitter le SICALA,

Après avoir rappelé en conseil communautaire :

- qu'il convient de se prononcer, au regard de l'échéance du 31 décembre 2016, sur la dissolution du SICALA ;
- que le conseil communautaire devra également délibérer sur les conditions financières de la dissolution ;
- que si la dissolution peut intervenir par arrêté préfectoral, dès lors que la majorité des conseils des collectivités membres en a exprimé la demande par délibération (article L 5212-33 5^{ème} alinéa du CGCT), les conditions de liquidation du SICALA doivent être acceptées par l'unanimité des collectivités membres, sans quoi le Préfet se verrait contraint de désigner un liquidateur de bien (L5211-26 du CGCT).

Sur avis de la commission environnement, énergie et développement durable du 2 novembre 2016,

Sur avis de la commission finances du 2 novembre 2016,

Sur avis du Bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la dissolution, au 31 décembre 2016 du syndicat mixte aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) dont la Communauté des Communes Giennoises est membre,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs Chauvette et Bouleau échangent sur la compétence « prévention des inondations » dans la perspective du transfert par l'Etat en 2024 des digues, sans aide financière. Il y aura à débattre.

Messieurs Tindillère et Rigal sont allés au syndicat du Loing, SIVLO qui monte un projet d'EPAGE pour l'entretien des rivières.

Départ de Mesdames Quaix et E Silva 19h34.

24 - Approbation de la convention de liquidation du Syndicat Mixte Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 97,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, article 33, 40, 64,

Vu les articles L 5212-33 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

Vu la délibération du SICALA, réuni en assemblée générale le 28 septembre 2016 actant la volonté du conseil syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016, et de proposer une convention de liquidation, notamment en vue d'assurer le paiement des diverses indemnités

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016

Après avoir rappelé en conseil communautaire :

- que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la dissolution du SICALA au 31 décembre 2016.
- qu'il convient de se prononcer le plus rapidement possible, au regard de l'échéance du 31 décembre 2016, sur la dissolution du SICALA.
- qu'à défaut d'acceptation des conditions financières de liquidation du SICALA, le préfet sera tenu de procéder à la désignation d'un liquidateur, cette procédure étant susceptible d'allonger considérablement la dissolution du SICALA (L5211-26 du CGCT).
- que le SICALA n'a aucune dette, qu'est inscrit à son actif une somme de près de 16 000 €, à la date du vote de la dissolution du Syndicat, sous réserve des dernières émissions de titres et de mandats de régularisation, et sous réserve de réception du compte de gestion dressé par le Précepteur.
- que cette somme doit servir à couvrir les frais liés au reclassement de l'agent titulaire du SICALA, chargé du secrétariat du syndicat, et recruté à raison de 4h57mn par semaine.
- que la commune d'Ouvrouer-Les-Champs, sous réserve de la formalisation de sa volonté serait d'accord pour accueillir cet agent en surnombre dans ses effectifs.

- qu'il convient néanmoins de provisionner un compte ouvert auprès de la commune d'Ouvrouer-Les-Champs, en vue d'assurer le financement de l'emploi en surnombre de l'agent, jusqu'à ce que celui-ci ait retrouvé un emploi équivalent.
- que l'agent est placé pendant une année en surnombre auprès de la commune d'Ouvrouer-Les-Champs. Qu'à l'issue de cette période, et sous réserve qu'il n'ait alors pas retrouvé d'emploi équivalent, il sera pris en charge et placé sous l'autorité du centre de gestion de la fonction publique territoriale.
- qu'il recevra alors une rémunération correspondante à l'indice détenu dans son grade à hauteur de 100% les deux premières années de prise en charge.
- que cette rémunération est ensuite réduite de 5% chaque année, jusqu'à atteindre 50% de la rémunération initiale la 12^{ème} année et les années suivantes.
- que l'agent a obligation de faire état tous les 6 mois à l'autorité de gestion de sa recherche active d'emploi, et que sa prise en charge cesse après 3 refus d'offres d'emplois situées dans le département ou dans un département limitrophe.
- que la somme qui sera versée sur un compte spécial de la commune d'Ouvrouer-Les-Champs, permet, de faire face, pendant deux années aux charges présentées par l'emploi de l'agent en cause.
- que compte-tenu des obligations de recherches d'emploi faites à l'agent, il y a de fortes probabilités que l'intéressé retrouve un emploi avant cette période.
- que si un emploi est retrouvé avant cette période, le reliquat de l'enveloppe sera réparti entre les collectivités membres du SICALA du Loiret au prorata de la population communale 2016 (fixée par l'INSEE au jour de la dissolution du SICALA, selon le recensement de la population 2013).
- que si l'agent doit continuer à être pris en charge au-delà de cette période, la collectivité sera appelée à reverser annuellement sa contribution à la prise en charge de cet emploi (correspondant alors à une durée de travail de moins de 10h par mois, à partager entre toutes les communes membres du SICALA, soit de l'ordre d'une prise en charge d'environ 10 minutes de travail/mois).
- que le matériel répertorié à l'inventaire du 31 décembre 2016, à savoir : un ordinateur portable et un petit meuble de bureau, tous les deux amortis, sera cédé, à titre gratuit, à la commune d'Ouvrouer-Les-Champs

Sur avis de la commission environnement, énergie et développement durable du 2 novembre 2016,

Sur avis de la commission finances du 2 novembre 2016,

Sur avis du Bureau du 7 novembre 2016,

En écoutant le rapporteur Monsieur Hidas déplore la lourdeur administrative alors qu'il y a là fort peu d'enjeu. Toutes les communes devront prendre de telles délibérations. Il avait été chargé d'étudier la situation par le Maire et il a constaté que ce syndicat n'avait pas la capacité à mener ses missions et donc ce sont les représentants giennois ont été les instigateurs de la dissolution.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la signature de la convention de liquidation du SICALA telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention de liquidation.

25 - Approbation d'engagement du Syndicat Mixte du Pays du Giennois dans une démarche « zéro phyto »

Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE

A partir du 1^{er} janvier 2017, il est demandé aux collectivités de s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides pour arriver à un niveau au moins équivalent à celui de la loi Labbé (n° 2014-110 du 06/02/2014 modifiée par la loi n° 2015-992 du 17/08/2015).

Cette mesure porte sur l'ensemble des espaces publics (entretien des espaces verts, promenades, voiries, cimetières...)

Le Syndicat Mixte du Pays du Giennois souhaite s'engager collectivement dans une démarche « zéro phyto » qui comporte deux phases :

- Plan de gestion : diagnostic des pratiques phytosanitaires (état des lieux) et programme d'action.
- Plan de communication

Sur avis de la commission environnement, énergie et développement durable du 2 novembre 2016,

Sur avis du Bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet « zéro phyto » du Syndicat Mixte du Pays du Giennois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Monsieur Pougny apprécie cette délibération de la Communauté, mais il convient que toutes les Communes délibèrent également.

26 - Demande d'inscription de projets au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire du Giennois

Rapporteur : Monsieur Philippe TAGOT

Par délibérations des 29 et 30 septembre 2016, le Conseil départemental du Loiret a réformé sa politique de mobilisation en faveur des territoires, en créant trois fonds spécifiques et en adoptant un dispositif de contractualisation avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Le Président du Conseil départemental, le Troisième Vice-Président et les Conseillers départementaux des cantons ont rencontré les membres du Bureau élargi le 3 octobre 2016 afin d'exposer les nouveaux dispositifs de la mobilisation du Département en faveur des territoires, plus particulièrement concernant les investissements d'intérêt supra-communal (volet 2). Au titre du fonds départemental de soutien aux projets structurants, pour la période 2017-2019, l'enveloppe allouée à la Communauté est établi à 1 055 825 €.

Considérant les critères d'éligibilité des projets d'inter-supra-communal : investissements dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communal, dont l'usage répond aux besoins d'habitants de plusieurs communes, qui participent à structurer le territoire à une échelle intercommunale, qui s'inscrivent dans les thématiques et domaines de l'aménagement durable, de l'attractivité et le développement des territoires ainsi que la cohésion sociale et la citoyenneté, dont la maturité et viabilité économique sont assurées et qui sont adéquates avec les orientations stratégiques du projet de mandat départemental 2015-2021, il est proposé de demander l'inscription de l'opération cœurs de ville et de villages (cf. dossier joint).

Compte tenu de l'avancement des projets de cette opération, il convient de solliciter ainsi l'inscription au contrat départemental :

Cœur de ville de Gien

Maître d'ouvrage du projet : Communauté des Communes Giennoises

Localisation : Gien

Coût estimatif du projet (HT) : 4 583 333.33 €

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 905 208.33 €

Calendrier prévisionnel du projet : consultation des entreprises en cours pour les marchés de travaux, notification en décembre 2016, démarrage des travaux en janvier 2017, réception des travaux septembre 2019.

Cœur de village de Les Choux

Maître d'ouvrage du projet : Communauté des Communes Giennoises

Localisation : Les Choux

Coût estimatif du projet (HT) : 75 000 €

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 15 000 €

Calendrier prévisionnel du projet : marché de maîtrise d'œuvre notifié en janvier 2017, attribution des marchés de travaux en juin 2017, réception des travaux fin 2017.

Cœur de village de Le Moulinet-sur-Solin

Maître d'ouvrage du projet : Communauté des Communes Giennoises

Localisation : Le Moulinet-sur-Solin

Coût estimatif du projet (HT) : 490 000 €

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 63 700 €

Calendrier prévisionnel du projet : marché de maîtrise d'œuvre notifié au premier trimestre 2017, attribution des marchés de travaux à l'été 2017, réception des travaux fin du premier semestre 2018.

Cœur de village de Poilly-lez-Gien (place de la mairie)

Maître d'ouvrage du projet : Communauté des Communes Giennoises

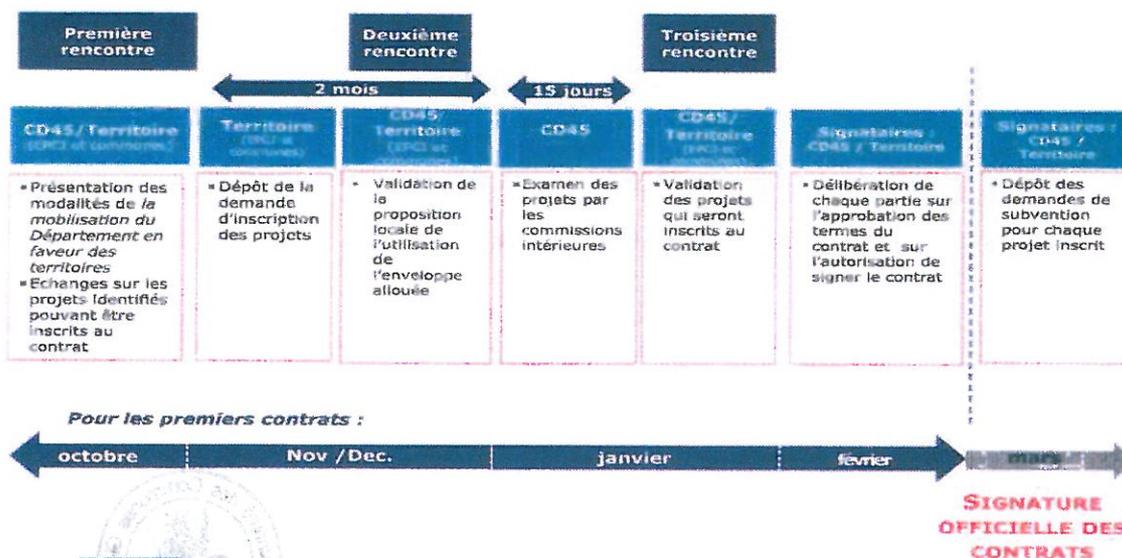
Localisation : Poilly-lez-Gien

Coût estimatif du projet (HT) : 377 500 €

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 75 000 €

Calendrier prévisionnel du projet : marché de maîtrise d'œuvre notifié au premier trimestre 2018, attribution des marchés de travaux avant l'été 2018, réception des travaux premier semestre 2019.

Conformément à la procédure préalable à la signature des contrats (volet 2), les Conseillers départementaux des cantons ont discuté de cette proposition de la Communauté de l'utilisation de l'enveloppe allouée lors du Bureau élargi du 7 novembre 2016.



Sur avis de la commission finances du 2 novembre 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2016,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** les projets cœur de ville de Gien, cœur de village de Les Choux, cœur de village de Le Moulinet-sur-Solin et le cœur de village de Poilly-lez-Gien tels qu'indiqués ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'inscription du cœur de ville de Gien, cœur de village de Les Choux, cœur de village de Le Moulinet-sur-Solin et le cœur de village de Poilly-lez-Gien au contrat départemental de soutien aux projets structurants,
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencement anticipé des travaux du cœur de ville de Gien, cœur de village de Les Choux, cœur de village de Le Moulinet-sur-Solin préalablement à la signature du contrat départemental,
- **SOLLICITE** les demandes de subvention au titre du fonds départemental de soutien aux projets structurants pour les projets inscrits au contrat départemental de soutien des projets structurants du territoire du Giennois,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes et à la mise en œuvre de cette démarche.

Départ de Monsieur Prieur 19h46.

Le Président informe des 5 décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :

18/11/2016	54	Etablissement d'un bail précaire pour l'occupation d'un bureau sis 49 avenue de Chantemerle à Gien à l'entreprise BGE Loiret, à compter du 1er novembre 2016.
18/11/2016	55	Etablissement d'un bail précaire pour l'occupation d'un bureau, 49 avenue de Chantemerle à Gien à B ² DIAG, à compter du 1er novembre 2016.
18/11/2016	56	Le 21/10/2016 lancement de la consultation relative à la réhabilitation de postes de relèvement d'eaux usées
18/11/2016	57	Le 03/11/2016 attribution du marché d'aménagement du coeur de Village de Saint Gondon à COLAS pour un montant de 57170,44 € HT
18/11/2016	58	Le 10/11/2016 attribution du marché de fourniture de pierres naturelles à COMINEX pour un montant mini de 100 000 € et maxi de 200 000 € HT

QUESTION DIVERSE :

Monsieur Hidas veut intervenir à propos de la rue Louis Blanc. Le projet cœur de ville est un beau projet mais il aura des répercussions sur le cadre de vie des riverains et des professionnels qui sont installés rue Louis Blanc. Il intervient pour essayer de trouver une ouverture. Les membres du collectif ne sont pas contre ce projet mais ils déplorent qu'ils n'aient pas été concertés. Monsieur Hidas voudrait plus d'adhésion que polémique entre le collectif et les élus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19H53.

Francis CAMMAL

Secrétaire

